

CONDITIONS GENERALES DE VENTE **FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

1- OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn (CMA 81) s'engage à vendre une prestation de formation.

2- LES TYPES DE FORMATIONS CONCERNEES

- Formation professionnelle continue.
- Formation en apprentissage.

3- PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

L'inscription sera enregistrée à réception par la CMA 81 du bulletin d'inscription dûment renseigné. L'inscription en apprentissage sera validée dès réception du contrat d'apprentissage et de la convention de formation signés.

4- REGLEMENT INTERIEUR ET RESPONSABILITES

Toute inscription à une formation implique l'acceptation et le respect par le stagiaire ou apprenti du règlement intérieur.

La CMA 81 ne peut être tenue pour responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires ou apprentis.

5- PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

Les tarifs sont indiqués sur la convention de formation et le devis de la formation.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention de formation ou le devis. La CMA 81 adressera une facture au client ou à l'organisme tiers.

6- CONVOCATION, DATES D'EFFET ET DUREE DE LA FORMATION

Une convocation indiquant les dates, le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée par mail au participant.

La CMA 81 ne peut être tenue pour responsable de la non réception de la convocation par les stagiaires destinataires, notamment en cas d'absence.

Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront remises aux stagiaires de la formation, aux entreprises et organismes de financement concernés.

7- CONDITIONS D'ANNULATION, DE REPORT ET D'ABANDON

Par le client : en cas de résiliation de la convention de formation à moins d'1 jour franc avant le début de l'action mentionnée, la CMA 81 retiendra sur le coût total la somme de 0 euro, au titre de dédommagement.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou abandon de la formation peut donner lieu au paiement partiel des frais de formation correspondant à la partie de la formation effectivement réalisée.

Si la CMA 81 modifie un des éléments (formateur, date, durée, lieu de formation, prérequis pour suivre la formation) de la convention de formation de manière unilatérale, le client se réserve le droit de mettre fin à cette convention de formation. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 1 jour franc avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées sur la convention de formation.

Par la CMA 81 : la CMA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. Le cas échéant, elle en informe le stagiaire par tout moyen disponible.

En cas d'annulation par la CMA 81, les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, la CMA 81 propose de nouvelles dates : si le stagiaire les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de formation; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées dans leur intégralité.

L'annulation ou le report de la formation par la CMA 81 ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Concernant l'apprentissage, les conditions d'annulation, de report et d'abandon sont définies par texte réglementaire. Se référer au code du travail. (LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel)

8- DIFFERENDS ÉVENTUELS

Tout litige fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut le tribunal administratif sera compétent pour se prononcer sur le litige.

Cunac, le 27/08/2020

Jean-Michel CAMPS, Président
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn

